

Séance du 21 mai 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil quatorze, le vingt et un mai à 20H30, le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-8 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Madame BACHE Christine, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame PAUL Delphine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur GENTER Bernard donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie.

Monsieur GAUCHER Alain donne pouvoir à Madame BOKSEBELD Virginie

Etait absent : Madame PINTAURI Angélique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BACHE Christine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 13 Mai 2014.

Le Maire certifie avoir transmis au contrôle de légalité le 28/05/2014 et affiché le compte-rendu de cette séance le 28/05/2014

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 avril 2014
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Décision modificative du budget eau
- Prise en charge par la commune d'un permis poids lourd d'un agent
- Autorisation permanente de poursuite par le Comptable public
- Approbation du programme 2014 des travaux forestiers
- Acceptation d'un legs à la Commune pour des opérations d'investissements relatifs au Fardier de Cugnot
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 avril 2014

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Séance du 21 mai 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-47 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La Direction Départementale des Finances Publiques demande que le conseil municipal lui adresse une liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La Direction Départementale des Finances Publiques désigne dans un second temps, **six commissaires titulaires** et **six commissaires suppléants** dans la liste proposée suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- **Domiciliés hors commune :**
 - M. VAUTHIER Daniel
 - M. WIRTH Vincent
- **Propriétaires de forêt :**
 - M. PINTO Daniel
 - M. DUPUIS Philippe
- **Autres :**
 - M. DAGUIER Luc
 - M. VIGNERON Paul
 - M. DE PRA Fabrice
 - M. MARCINIAK Jean-Claude
 - M. ROBERT Serge
 - M. MARSAUX Francis
 - M. LANOIS Vincent
 - Mme PAUL Delphine

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- **Domiciliés hors commune :**
 - M. BIELMAN Jean-Marie
 - M. JAILLON Guy
- **Propriétaires de forêt :**
 - Mme MARCHAL Isabelle
 - Mme BOKSEBELD Virginie

Séance du 21 mai 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-47 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (suite)

- **Autres :**
- M. GENTER Bernard
 - M. GAUCHER Alain
 - Mme QUARENGHI Chantal
 - Mme SUDAN Nina
 - Mme BACHE Christine
 - M. GENISSON Jean
 - M. MANGEOT François
 - M. FERRY Guy

La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) joue un rôle en matière de fiscalité directe locale :

* dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants.

* formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

* signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Votants : 18

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2

Le conseil Municipal, après délibération, valide **à la majorité** des membres présents ou représentés la liste des propositions de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour le renouvellement de la CCID qui a été présentée.

Délibération n° 14-48 : Décision modificative n°1 du budget eau

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget eau de l'exercice 2014, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Cette ouverture de crédits est nécessaire pour transférer sur les bons articles budgétaires les amortissements déjà réalisés concernant l'extension de la canalisation d'eau secteur du cimetière.

COMPTES DEPENSES				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
D	Fonctionnement	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 120,00
D	Investissement	040	28156	Matériels spécifique d'exploitation	2 120,00
Total					4 240,00

CREDITS RECETTES				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Art		
R	Fonctionnement	042	7811	Reprise sur amortissements des immobilisations	2 120,00
R	Investissement	040	61522	Autres	2 120,00
Total					4 240,00

Séance du 21 mai 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-49 : Financement de la formation d'un fonctionnaire – titulaire de la commune.

Considérant que dans le cadre de son travail pour la commune, Monsieur Thomas BECKER est amené à conduire des poids lourds dans la commune, notamment une benne à ordures ménagères, une nacelle ainsi que des petits camions servant notamment à déneiger et à nettoyer.

Considérant que pour conduire un tel véhicule, il est nécessaire de détenir le permis C – Poids Lourds, permis que Monsieur BECKER ne possède pas.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune que Monsieur Becker puisse obtenir le permis afin de pouvoir conduire les différents types de véhicules de la commune.

Considérant qu'après demande d'un devis, le coût d'une telle formation s'élève à 1 640 euros, que ce prix comprend un examen de code, un examen de plateau, un examen de conduite et une semaine offerte et un examen en cas d'échec. La durée de cette formation est de 126 heures de formation pratique réparties en 18 jours pour le candidat

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accorder la formation permis poids lourds demandée par Monsieur BECKER Thomas.
- De financer cette formation en totalité.
- De rembourser les frais annexes engendrés par cette formation.

Délibération n° 14-50 : Autorisation permanente de poursuite et fixation du seuil de poursuite en comptabilité générale.

Vu l'article L.1617-54 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution forcée en cas d'impayés,

Vu l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.1611-5 du code général des collectivités territoriales relatif au seuil réglementaire de poursuites,

Considérant que la présente autorisation est associée à un seuil de poursuite réglementaire de cinq euros, et qu'une dispense de poursuite est opérée en cas d'impayés inférieurs à ce seuil,

Considérant que cette dispense de poursuite n'est pas constitutive d'une privation du pouvoir de poursuite de la collectivité, mais qu'en opérant cette dispense, le traitement d'infractions plus graves serait plus rapide, rendant le système plus efficace,

Considérant que pour tout impayé de plus de cinq euros, une autorisation permanente de poursuite serait motivée par la baisse des procédures administratives nécessaires à cet acte, rendant le système plus rapide,

Séance du 21 mai 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-50 : Autorisation permanente de poursuite et fixation du seuil de poursuite en comptabilité générale (suite)

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

- que Madame le Maire de VOID-VACON, Sylvie ROCHON, autorise le Comptable du Centre des Finances publiques de Vaucouleurs Void-Vacon à effectuer des poursuites par voie de mise en demeure, d'opposition à tiers détenteur, de saisie ou de vente, à l'encontre de tous les redevables retardataires

- d'opérer une dispense de poursuite pour les sommes inférieures à cinq euros.

Délibération n° 14-51 : Approbation du programme 2014 des travaux forestiers

Madame BOKSEBELD Virginie, adjointe à la forêt, présente les travaux d'action 2014 proposés par l'Office National des Forêts et retenu par la commission forêt qui s'est réunie le 16 mai dernier. Les travaux s'élèvent à 35 660,00 € HT.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, accepte le programme des travaux d'un montant de 35 660,00 € HT présenté par Madame BOKSEBELD Virginie.

Délibération n° 14-52 : Acceptation d'un legs à la commune pour des opérations d'investissements relatives au Fardier de Cugnot

Madame le Maire informe que Madame PERIGNON Marie-Thérèse a décidé de léguer à la commune de VOID-VACON ses biens mobiliers et immobiliers, legs devant servir selon la volonté de la défunte à participer à des opérations d'investissement matériels culturels ou bâtis relatifs au Fardier de Cugnot.

Cette personne désigne la Commune de VOID-VACON comme légataire universel et lègue à titre particulier 5% à la Maison de retraite Etienne DUPRE de VOID-VACON et un pourcentage aux orphelins PTT à ARCUEIL CACHAN. N'ayant pas inscrit de pourcentage pour cette dernière, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce pourcentage à 5%.

Madame PERIGNON demande également d'informer L'Association Nationale des Retraités des PTT de son décès et d'en faire part dans le bulletin municipal et qu'une messe soit faite en son souvenir ainsi qu'à 2 autres personnes le 15 août prochain. Elle souhaite aussi qu'une plaque soit inscrite dans un endroit lisible mentionnant son legs.

Séance du 21 mai 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-52 : Acceptation d'un legs à la commune pour des opérations d'investissements relatives au Fardier de Cugnot (suite)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Votants : 18	- accepte le legs de Madame PERIGNON Marie-Thérèse qui permettra de financer une partie des opérations d'investissement matériels ou bâtis relatifs au Fardier de Cugnot.
Pour : 18	
Contre : 0	- décide de fixer à 5% le pourcentage du legs au foyer de CACHAN
Abstentions : 0	- accepte toutes les conditions posées par Madame PERIGNON
	- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce legs.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014

▶ Marché de fourniture: Fourniture et pose d'une crémone pompier sur la porte de la crèche confiée à la société HOUSSARD pour un montant de 260,00 € HT

▶ Marché de fourniture: Fabrication de planches de sapin pour réparer l'aire de jeux de Vacon confiée à la société HOUSSARD pour un montant de 268,00 € HT

▶ Marché de travaux: Fauchage des places enherbées à Void et Vacon confié à la SARL PRESTIGE pour un montant de 2 115,00 € HT

▶ Marché de travaux: Réfection du trottoir rue Val des prés confiée à la SARL ALIPS TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 297,64 € HT

▶ Marché de fourniture: Fourniture de bornes rondes amovibles confiée à la société KGMAT pour un montant de 202,28 € HT

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

- Délib.14-47** : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
Délib.14-48 : Décision modificative du budget eau
Délib.14-49 : Prise en charge par la commune d'un permis poids lourd d'un agent
Délib.14-50 : Autorisation permanente de poursuite par le Comptable public
Délib.14-51 : Approbation du programme 2014 des travaux forestiers
Délib.14-52 : Acceptation d'un legs à la Commune pour des opérations d'investissements relatifs au Fardier de Cugnot
Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	Procuration à Sylvie ROCHON
Christine BACHE	
Alain GAUCHER	Procuration à Virginie BOKSEBELD
Virginie BOKSEBELD	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Delphine PAUL	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Absent
Anthony HUSSON	
Samuel HONORE	